

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 24 SEPTEMBRE 2012

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 27 juin 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 10 de M. P.-O. Nobs, de Mme C. Esseiva, de MM. M.-A. Gamba, X. Ganioz, de Mme C. Mutter et de M. R. Weibel, ainsi que de 35 cosignataires, lui demandant que les 100 % d'électricité consommée par la Commune soient couverts dès 2022 par des achats d'électricité d'origine renouvelable.

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal partage les objectifs des postulants. Dans ce sens, il a analysé avec soin et dans le détail les différentes propositions qui lui ont été soumises par Groupe E au sujet de la fourniture et de l'origine de l'électricité consommée par la Ville.

Au terme de ces réflexions, il a décidé de signer, en octobre 2011, un contrat de vente de courant vert liant la Commune de Fribourg et le Groupe E, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

L'accord dont il est question porte notamment sur les aspects suivants :

- 1. Il permet à la Ville de Fribourg d'opter pour un approvisionnement électrique entièrement issu d'énergie renouvelable, produite localement.*
- 2. Contrairement à l'énergie conventionnelle qui provient de diverses sources (nucléaire, fossile, non vérifiable, etc.), le courant vert désormais consommé par la Ville correspond à une production 100 % renouvelable et écologique. Ce courant repose sur deux types de certification des ouvrages de production.*
 - a. La première certification concerne une production hydraulique 'garantie d'origine' qui provient des barrages fribourgeois. Elle représente 75 % de l'origine du courant.*
 - b. La part restante, 25 %, est constituée par du courant certifié 'Naturemade star'. Pour information, ce label est attribué par l'Association pour une énergie respectueuse de l'environnement et garantit que les critères écologiques les plus stricts d'Europe ont été utilisés pour la production du courant. En l'occurrence, l'origine du courant 'Naturemade star', produit par Groupe E, est constituée par le barrage de la Maigrauge et l'installation photovoltaïque de Saint-Léonard.*

En s'approvisionnant en courant dont l'origine est garantie et certifiée 'Naturemade star', la Ville a décidé d'acquérir une électricité 100 % renouvelable et contribue ainsi grandement à la défense et à la protection de l'environnement. De plus, la décision prise par le Conseil communal contribue à réduire l'empreinte écologique de la Commune en termes de Co².

Ce contrat est également une contribution au développement des énergies renouvelables dans la région et à l'optimisation de la durabilité de la Commune de Fribourg dans le sens d'un soutien actif à une politique basée sur le développement durable.

En guise d'information complémentaire, il faut noter que le contrat pourra être reconduit ou adapté.

La Ville de Fribourg consomme donc aujourd'hui du courant vert 100 % renouvelable et écologique.

Concernant la proportion souhaitée par les postulants, qui demandent que 40 % de la consommation soient de type 'Naturemade star', si le Conseil communal a pris note de cette demande, il estime prématuré de s'engager à ce stade. En effet, le Conseil considère que la proportion correcte entre courant garanti d'origine et le courant certifié 'Naturemade star' devra être traitée dans le cadre de la prochaine négociation avec Groupe E lors du renouvellement du contrat, c'est-à-dire dans trois ans, étant précisé que l'origine du courant proposé par Groupe E, ainsi que les éventuels surcoûts y relatifs à la Ville, devront être pris en considération dans le cadre de la décision à prendre."